

Le mardi 25 septembre 2018
À 20 h 30 – Salle l'Amphi
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	FERRAN	David
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	AVALLART	Pierre
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Michel
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck
LA CROPTÉ	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
LE BURET	CATILLON	Didier

MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	TAUNAI	Maryse
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	BRUNEAU	Sylvie
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Elisabeth
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	MOCHER	Frédéric
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VAL DU MAINE	COTTEREAU	Michel
VAL DU MAINE	LEFLOCH	Michel
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	

Étaient absents excusés :

Messieurs Lavoué Christian – Landelle Jérôme - Foucher Stéphane – Gendron Didier - Boisseau André – Buchot André. Mesdames Mahieu Céline - Perthué Evelyne – Ricordeau-Maillet Martine - Fréigné Cécile.

Assistait également à la séance: Sylvie Landelle – DGS

Ordre du jour

1. Procès-verbal du conseil du 17 juillet 2018
2. Rapport de la commission économique du 11 septembre 2018.
3. Salle de tennis ; résultat analyse des offres suite à la consultation des travaux et ajustement du plan de financement.
4. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
5. Dématérialisation des marchés publics ; profil acheteur marchés publics.
6. Affaires financières ; Décisions Modificatives budgétaires – avenant contrat DSP piscine l'Azuréo.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démission de Ludovic Pennel, Conseiller Communautaire, qui est remplacé par Didier Catillon, nouveau Maire de le Buret.

Les membres du Conseil Communautaire lui souhaitent la bienvenue.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Président propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil Communautaire ;
➤ Régie Eau ; Bail chasse.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire valide cet ajout à l'unanimité.

Dossier N°1 **Procès – Verbal conseil communautaire du 17 juillet 2018**

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2018.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Dossier N°2 – Rapport de la commission économique du 11 septembre 2018

Rapporteur ; Chauveau Jacky, Vice-président en charge de la commission économique du Pays de Meslay-Grez.

Ordre du jour du 11/09/2018:

- Extension du bâtiment SODAFGEO à Grez en Bouère
- ZA St Loup du Dorat – Déclaration de projet et aménagements
- Convention LMA/Région – Actions CCPMG
- Convention SAS Methamaine
- Convention ZA Bouère et Val du Maine
- Participation aide PLCA
- SCI du Pin : facture terrassement
- Bail La Poste : modalités du bail commercial

Étaient présents

BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
EPINEUX LE SEGUIN	COTTEREAU	Michel
MESLAY DU AMINE	BRAULT	Jacques
ST BRICE	BOISSEAU	André

Était excusé

MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
-----------------	---------	-----------

Étaient absents

ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BANNES	LAVOUE	Christian
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BEAUMONT PIED DE BŒUF	GANGNAT	Pascal
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
LA BAZOUGE DE CHERE	BOUCHET	Hervé
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FONDS	BOURDAIS	Sébastien
ST BRICE	BOISSEAU	André
VILLIERS CHARLEMAGNE	LAINE	Guillaume

Participait également

Anne-Sophie SAGET – Chargée de mission économie

1. EXTENSION DU BÂTIMENT SODAFGEO DE GREZ EN BOUÈRE

RAPPEL :

La société Sodaf Géo Etanchéité est une entreprise appartenant au groupe Codaf (à l'origine, coopérative de drainage) dont le siège se situe en Vendée et qui regroupe 200 salariés répartis en plusieurs sociétés. Sodaf Géo est spécialisé dans le stockage de liquide (agricole, effluents, stockage d'eau ...) et est composée de 30 personnes réparties notamment en équipes de poseurs.

Le groupe a souhaité implanter une équipe de poseurs à Grez en Bouère et a sollicité à cette occasion la Communauté de communes pour construire un bâtiment. Un bâtiment de 225m² a été construit en 2012 avec une mise à disposition en bail commercial pour un loyer mensuel de 927,43€HT (au 01/01/2018).

Suite à la demande de Sodafgéo, la CCPMG a autorisé l'entreprise en 2014 à procéder à des travaux à leurs frais, permettant de créer une salle de réunion suite à de récents recrutements.

Prévision budgétaire pour Etude de faisabilité au BP 2018 = 15 000€

PROJET :

Depuis, l'équipe présente à Grez en Bouère s'est développée et souhaite encore procéder à des recrutements pour atteindre environ 10 personnes. Le bâtiment manque notamment de bureaux.

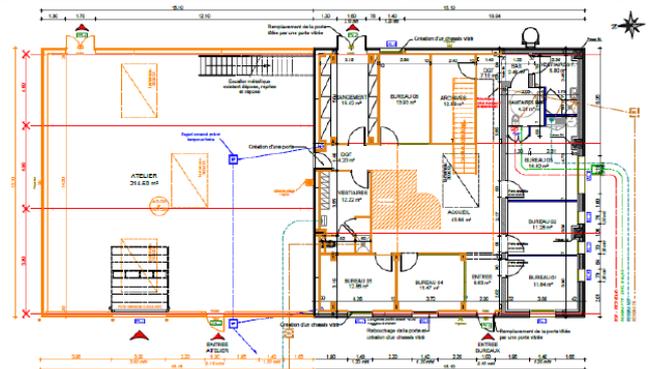
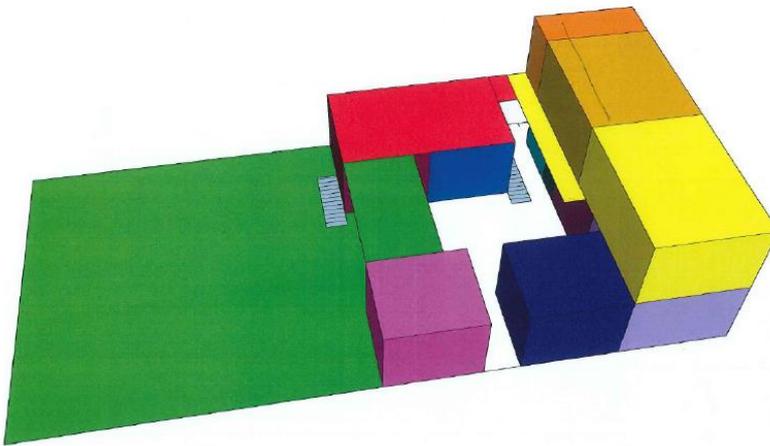
Le conseil communautaire en date du 20 mars 2018 avait confié une mission à un architecte afin d'établir un comparatif entre une construction et un agrandissement du local actuel.

La mission a été confiée au cabinet Bâtir France Ingénierie pour un montant de 1 000€HT.

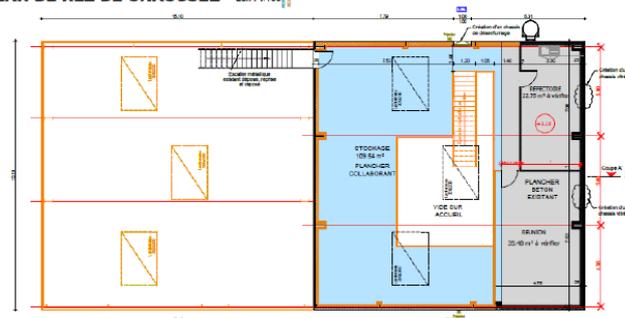
Une présentation du projet a été effectuée auprès de l'entreprise. La solution de l'extension est apparue comme la plus adaptée. Une mission de programmation complémentaire a été sollicitée auprès de BATIR France afin de :

- Définir précisément les besoins de SODAFGEO
- Esquisser l'adaptation de ces besoins dans l'existant
- Valider l'économie de projet
- Valider la planification de l'opération

Le cout est de 4 500 € HT



PLAN DE REZ DE CHAUSSEE - Ech : 1/100



PLAN ETAGE - Ech : 1/100

Niveau	Nom	Surface utile
RDC	ACCUEIL	40,04 m²
	ARCHIVES	12,03 m²
	ATELIER	214,03 m²
	BUREAU 01	11,84 m²
	BUREAU 02	11,28 m²
	BUREAU 03	18,82 m²
	BUREAU 04	11,47 m²
	BUREAU 05	12,88 m²
	BUREAU 06	13,93 m²
	DDT	7,1 m²
	DDT	4,3 m²
	ENTREE	4,83 m²
	RANGEMENT	16,42 m²
	SANTAIRES PMR	4,31 m²
	SAS	2,46 m²
VESTAIRES	12,23 m²	
VESTAIRES F.	6,8 m²	
	TOTAL RDC	487,81 m²
R+1	REFECTORIE	22,75 m²
	REUNION	36,40 m²
	STOCKAGE	108,50 m²
	TOTAL R+1	167,65 m²
	Surface utile	655,46 m²

Pour cette extension, le plan de financement au stade Esquisse serait le suivant :

DEPENSES en €HT	BP 2018	En €HT
Travaux		410 000,00 €
Etudes/Divers/Terrain	15 000,00 €	55 000,00 €
TOTAL	15 000,00 €	465 000,00 €
RECETTES*		
CTR 2020 - 30%		139 500,00 €
TOTAL	0	139 500,00 €
Reste à charge CCPMG	-15 000,00 €	325 500,00 €

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission donne un avis de principe favorable au projet. Le nouveau tarif de location reste à définir

2. ZA ST LOUP DU DORAT : AMÉNAGEMENT DE LA ZONE

1 – DECLARATION DE PROJET

La Communauté de communes a été sollicitée par M. et Mme Racine, domiciliés à Beaumont Pied de Bœuf qui souhaitent créer un espace de vente de fruits et légumes de saison de qualité.

Le terrain envisagé étant aujourd'hui zoné « agricole » au POS de Saint Loup du Dorat, il était nécessaire de procéder à une modification de zone pour créer une zone économique (déplacement d'une partie de la zone actuelle rendue à l'agriculteur).

Pour ce faire, il était nécessaire d'engager une procédure de mise en compatibilité du POS par une déclaration de projet. Elle a été confiée au cabinet CITADIA.

La procédure de Déclaration de Projet a donc eu pour objet de redéfinir les limites de la zone artisanale puis d'intégrer au POS une étude dite « Loi Barnier » afin de redéfinir la marge de recul inconstructible.



L'enquête publique a été réalisée au mois de juillet. Le commissaire enquêteur a remis un rapport favorable en août.

« Dès lors, pour le commissaire enquêteur, il apparaît être le terrain adéquat sur l'axe de la RD 21 pour recevoir des implantations.

De plus, c'est un terrain qui a déjà une arrivée en eau et en électricité, qui permet un accès sécurisé sans faire de gros travaux d'aménagement et qui est réutilisé (il évite donc la consommation d'un espace supplémentaire).

Le reclassement des parties non utilisées de l'actuelle zone artisanale (NAa) en zone agricole (NC) permet un rééquilibre entre zone artisanale et zone agricole.

Le Commissaire enquêteur estime que le projet relève de l'intérêt général.

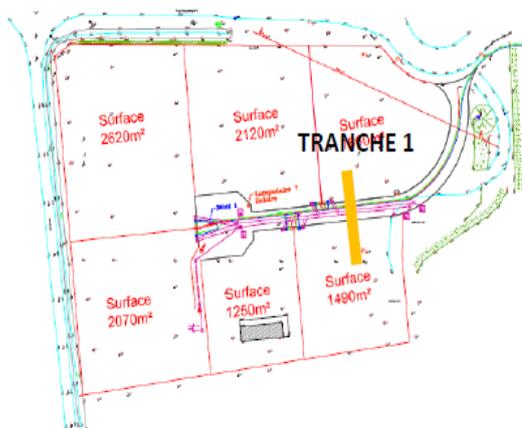
Sur l'étude dite "Loi Barnier", le commissaire enquêteur constate que l'étude versée au dossier a parfaitement exposé les cinq points clés de la Loi Barnier (nuisances, sécurité, qualités des paysages, de l'urbanisme et de l'architecture). Le commissaire enquêteur estime que ces cinq points ont été respectés et que le projet justifie une modification de la marge de recul de 75 m à 20 m. »

2 – AMENAGEMENT DE ZONE

Afin d'aménager cette nouvelle zone, il est nécessaire de prévoir des travaux d'aménagement de voirie et viabilisation. Coût des travaux estimé Tranche 1 (viabilisation parcelle 1 + réseaux):

DEPENSES	En €HT
Travaux	200 000,00 €
TOTAL	200 000,00 €
RECETTES	
CTR 2020	60 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €
Reste à charge CCPMG	140 000,00 €

Saint Loup du Dorat Zone Artisanale



AVIS DE LA COMMISSION :

Mr Chauveau précise que les travaux seront engagés si un projet est bien identifié.

L'estimation présentée doit être affinée avant validation définitive.

La commission donne un avis de principe favorable au projet.

- Le Président propose d'inscrire les crédits pour l'opération d'aménagement de la future ZAE de Saint Loup du Dorat.
-

3. CONVENTION DE PARTICIPATION LMA

Le Plan Stratégique de la SEM Laval Mayenne Aménagements (LMA) approuvé le 18 janvier 2018 par son conseil d'administration a décidé l'ouverture du capital de la SEM à de nouveaux partenaires, notamment à l'ensemble des EPCI de la Mayenne, à la Région des Pays de la Loire et aussi à des banques.

Par délibération en date du 20 mars 2018, la CCPMG a approuvé le principe d'une prise de participation de 20 000€ au sein du capital de la société anonyme d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements. Désormais, la procédure d'augmentation du capital est lancée. Le conseil d'administration a, par délibération en date du 04 juillet 2018, engagé la procédure d'augmentation du capital de la société et convoqué une assemblée générale le 09 novembre 2018.

Modalités de participation de la CCPMG :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la souscription des actions par la communauté de communes, ainsi que les modalités futures de sa représentation au sein de la société, doivent être approuvées.

L'entrée au capital de la communauté de communes se traduira donc par :

- la souscription de 1.176 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 15,25 €, soit la somme de 17.934,00 €,
- le versement, à titre de prime d'émission, de la somme de 1,75 € par action, soit la somme de 2.058,00 €

La somme totale dûe par la Communauté de communes pour son entrée au capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements est donc de 19.992 €, soit 0,47% du capital de celle-ci (BP 2018 = 20 000€)

Dans la mesure où le conseil d'administration comprend 18 membres, soit le maximum autorisé par le code de commerce (L225-17), il est créé une assemblée spéciale regroupant les actionnaires publics ne disposant pas d'un siège au conseil d'administration.

En vertu des dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, tout actionnaire d'une société d'économie mixte a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. La Communauté de communes sera donc représentée au sein des assemblées générales de la société. Le représentant sera ainsi désigné au sein de l'assemblée spéciale. La répartition des sièges est effectuée en proportion du capital détenu par les actionnaires.

Par conséquent, les nouveaux actionnaires de la société sont réunis au sein d'une assemblée spéciale, laquelle dispose de deux sièges au sein du conseil d'administration. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

A cet effet, il est proposé que la Communauté de communes désigne :

M. Bernard BOIZARD pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société, M. Jacky CHAUVEAU étant désigné(e) comme suppléant.

M. Jacky CHAUVEAU pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et, en cas de désignation, au sein du conseil d'administration de la société.

Les frais liés à l'augmentation du capital sont à la charge de la société et des actionnaires souhaitant souscrire à celle-ci.

Convention de participation de la Région des Pays de la Loire CCPMG :

Dans cette nouvelle répartition du capital de la SEM LMA, la Région Pays de la Loire souhaite se porter acquéreur de 11 764 actions.

Afin de mettre en œuvre cette acquisition, il est nécessaire que la Région signe une convention avec la Ville de Laval et chaque EPCI présents dans le capital de la SEM LMA par laquelle ces collectivités autorisent la Région à acquérir ces actions, car la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise relève des EPCI..

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission donne un avis favorable aux propositions et valide la désignation de Jacky CHAUVEAU et Bernard BOIZARD comme représentants à LMA

4. CONVENTION SAS METHAMAINE

La SAS Methamaine met en place un projet d'unité de méthanisation à Meslay du Maine pour lequel elle souhaite un recours temporaire à du secrétariat de la Communauté de communes.

OBJET DE LA CONVENTION

Afin d'accompagner la mise en place du projet d'unité de méthanisation à Meslay du Maine par la SAS Methamaine, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose de mettre à disposition de la SAS Methamaine, le service Economie et Développement Local pour l'exercice des éléments suivants :

- Rédaction, saisie et envoi de courriers
- Classement administratif
- Assistance administrative

La SAS Methamaine, s'engage à rembourser les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit. Le coût horaire incluant l'ensemble de ces frais est fixé à 39 €.

Le temps cumulé d'intervention du Service Economie et Développement Local de la Communauté de Communes pour cette mission est estimé à environ 3h/mois.

La Communauté de Communes établira un projet de décompte trimestriel, qu'elle soumettra à la SAS pour accord avant transmission à la trésorerie.

La convention entre les 2 parties entrera en vigueur au 1er juillet 2018 et jusqu'à la mise en service de l'installation estimée au 4ème trimestre 2019.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission donne un avis favorable

5. CONVENTION FONCTIONNEMENT ZA POTEAU DE BOUÈRE ET VAL DU MAINE

Depuis 2007, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a mis en place un transfert des zones d'activités, permettant d'harmoniser la gestion de l'ensemble des zones de la CC. Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 2 décembre 2008 a validé les principes de transfert et les modes de calcul des charges transférées. Ainsi, plusieurs conventions ont ensuite été établies avec chacune des communes concernées.

Suite aux travaux de viabilisation de ZA et d'acquisition de terrain, une convention supplémentaire doit être établie par la CCPMG avec les communes de Bouère et Val du Maine afin de définir les rôles de chacune en matière d'entretien des accotements et espaces verts.

Rappel des obligations de la CCPMG

La Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez, dans le cadre de sa compétence doit assumer :

- L'entretien des accotements (tonte – desherbage) ainsi que le débroussaillage des réserves incendies.
- Le gros entretien (Grosses tailles des arbres nécessitant des matériels spécifiques ou l'intervention d'une entreprise)

Pour assurer ses obligations, la CCPMG confie aux services techniques des communes concernées via une convention, la réalisation courante de cet entretien

OBJET DE LA CONVENTION

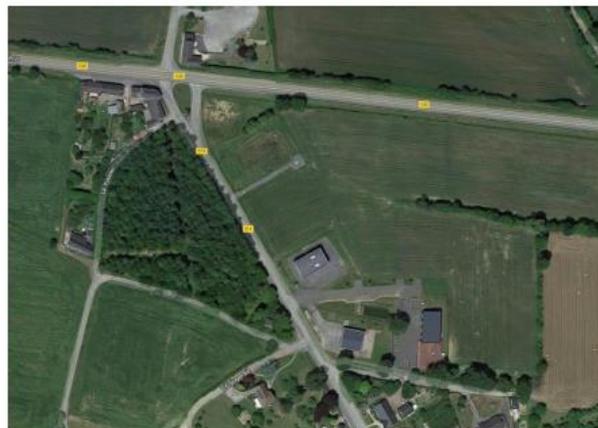
Les communes de Bouère et Val du maine assureront la gestion courante des accotements (tonte – tailles annuelles) ainsi que le débroussaillage et la tonte de la réserve incendie (ZA de Bouère) et recevra une indemnité de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour compenser les frais de cette gestion courante.

Il est proposé de fixer une indemnité de frais de gestion aux communes sur la base de celle existante (soit environ 15 passages par an d'1h à 25€) soit un forfait annuel de 375€/an.

VAL DU MAINE



ZA du Poteau – BOUERE



AVIS DE LA COMMISSION :

La commission donne un avis favorable à la mise en place de convention avec les communes concernées

6. AIDE PLCA

Le dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat a été mis en place en Juin 2017. Ce dispositif vise à accompagner financièrement et directement les artisans-commerçants en milieu rural dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail : travaux d'aménagement intérieur, mise aux normes et accessibilité, acquisition de matériel professionnel neuf.

Deux catégories de communes ont été identifiées :

- Les communes en fragilité commerciale avec un potentiel commercial suffisant pour faire vivre un commerce (Aide PLCA)
- Les communes en fragilité commerciale sans potentiel commercial suffisant pour faire vivre un commerce (Aide PLCA accompagnée). Une étude de faisabilité devra être jointe au dossier de demande d'aide

Conditions d'éligibilité

- TPE (très petite entreprise) en création ou développement, réalisant moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires annuel HT et dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- ayant un effectif inférieur à 10 salariés ;
- Inscrite au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- Autonome, c'est à dire non détenue à plus de 25% du capital par une autre entreprise ;
- En situation économique et financière saine (à jour de ses cotisations sociales et fiscales et dont les capitaux propres sont positifs) ;
- seul ou dernier commerce de son secteur d'activité sur sa commune.

Nature

L'aide est accordée sous forme d'une subvention.

L'intensité d'aide maximale n'excède pas 30% du montant HT des dépenses éligibles, ces derniers devant au minimum atteindre 10 000 € HT et le plafond des dépenses éligibles est de 75 000 € HT. Ainsi le montant maximum de subvention s'élève à 22 500 €

Aide à l'immobilier

L'aide PLCA permet notamment d'accompagner les travaux relatifs à l'immobilier d'entreprise (modernisation, mise aux normes, accessibilité). L'immobilier d'entreprise relevant normalement des EPCI, la Commission permanente de la Région a adopté vendredi 20 avril la modification du règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA), la Région conditionne le versement de son aide au versement par l'EPCI d'une subvention à hauteur de 3% de la subvention régionale.

Ex : EURL SERGENT

Mr SERGENT a repris l'entreprise de mécanique au Buret.

Il a déposé un dossier auprès de la Région des Pays de la Loire pour bénéficier de l'aide PLCA

DEVIS				
Nom de l'entreprise	Objet du devis	Non éligible	Immobilier d'entreprise	Montant HT du devis éligible
BERNER SARL	Outils			1 260,19 €
SAS G10	Poste à souder			2 581,45 €
BEPCO	Nettoyeur haute pression			1 886,00 €
MDA 2	Equilibreuse digitale			919,00 €
ARNAUD PINCON A.P.T.P	Séparateur hydrolique (station de lavage)			1 870,00 €
BOURJOLAY GERARD	Réfection de la façade		x	4 844,40 €
YANNICK GERBOUIN	Néons LED		x	2 136,00 €
7IMAGINABLE	Panneaux d'affichage			548,00 €
7IMAGINABLE	Cartes de visite, stickers	x		181,00 €
BARADU TECHNOLOGIES	Matériels informatique			1 390,00 €
FIDUCIAL	Progiciels de gestion	x		500,00 €
	TOTAL éligible			17 435,04 €
	Dont TOTAL immobilier d'entreprises			6 980,40 €
	TOTAL			18 116,04 €

Subvention sollicitée	€	5 231
Dont subvention sollicitée immobilier d'entreprise		2 094,12 €
Participation EPCI/Commune		63 €

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission donne un avis favorable à la mise en place de cette aide complémentaire à l'aide PLCA

7. ZA DU POTEAU À VILLIERS CHARLEMAGNE : FRAIS DE TERRASSEMENT

TERRAIN :

La Communauté de communes du Pays de Meslay-grez a vendu à la SCI du Pin (Mr LEROY) le 15 octobre 2017 un terrain d'une surface de 3757m² pour un montant de 24 420,5€ afin qu'il puisse y construire un bâtiment pour son activité. Pour rappel, ces terrain appartenait auparavant à l'Etat puis ont été cédés à la CCPMG.

Lors de son terrassement, Mr Leroy a du faire face à d'importants surcoûts qui proviennent de la quantité (hors norme et non prévue) de terre végétale évacuée : 1,8 ML au plus profond à 1,00 ML de terre végétale évacuée comprenant du déblai impropre. Ceci a entraîné inévitablement un apport de matériaux de remblais dans les même volumes que ceux évacués. L'état du sous-sol est dû aux travaux réalisés par l'Etat lors de la construction de l'échangeur de la RN 162. Ces éléments n'avaient pas été mentionnés dans l'acte d'achat.

Aussi Mr Leroy sollicite la CCPMG pour une prise en charge d'une partie des surcoûts de terrassement qui s'élèvent à 14 244€.



ELECTRICITE :

Afin de permettre à Mr Leroy de débiter rapidement ses travaux, la Communauté de communes du Pays de Meslay-grez a ouvert un compteur électrique provisoire, le temps que les travaux de raccordement de la parcelle soient effectués. La CCPMG doit donc refacturer à Mr Leroy (SCI du Pin) la facture correspondant à ses consommations, au vu des factures reçues. Depuis, Mr Leroy dispose de son propre compteur.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission donne un avis favorable à la prise en charge de 50% des surcoûts de terrassement supportés par la SCI du Pin.

Souscription de 1.176 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 15.25€, soit la somme de 2 058.00€.

La souscription d'une action par la Communauté de Communes représente la somme totale de 17.00€ la somme totale budgétée par la Communauté de Communes pour son entrée au capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements est donc de 19.992€.

Il est précisé que la somme relative à la prise de participation est inscrite au budget 2018 et ne donne lieu, conformément à l'article 1042 du code général des impôts, à aucune perception au profit du trésor.

La libération des actions sera effectuée en totalité lors de la souscription des actions nouvelles.

Les frais résultants de l'augmentation de capital sont supportés par les collectivités territoriales et groupements prenant part à celle-ci.

- Approuve la prise de projet d'augmentation du capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements comprenant :
 - Les statuts de la société ainsi que le projet de résolutions portant modification de ceux-ci,
 - Le mode de gouvernance proposé.
- Désigne Bernard Boizard pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société, Jacky Chauveau étant désigné comme suppléant et leur confère tous pouvoirs pour l'exercice de leur mission.
- Désigne Jacky Chauveau pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration et lui confère tous pouvoirs pour l'exercice de sa mission.
- Autorise le représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée spéciale à exercer les fonctions de censeur ou de représentant de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration de la société.
- Autorise le représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par les instances de la société - membre du comité d'évaluation et d'engagements, commission d'appel d'offres, mandat spécial, etc.).
- Autorise le représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SEM, le cas échéant, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.
- Précise que la prise de participation sera réalisée après approbation de l'augmentation de capital par les collectivités territoriales et groupement actionnaires de la société, par l'Assemblée Générale extraordinaire de celle-ci et exécution des formalités correspondantes.
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la SEM LMA, la Région des Pays de la Loire.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

IV – Convention SAS Méthamaine :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la SAS Méthamaine et tous documents inhérents au présent dossier.

V – Convention de fonctionnement ZA du Poteau de Bouère et Val du Maine

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes de Bouère et Val du Maine sur les bases proposées à savoir ; 15 passages par an d'1h à 25€ soit un forfait annuel de 375€/an à compter rétroactivement :
 - Du 1^{er} janvier 2018 pour la ZA de Bouère
 - Du 4 mai 2018 (date d'acquisition par la CC) pour Val du Maine.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

VI – Aide PLCA

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire concernant le versement par la Communauté de Communes d'une aide représentant 3% de l'aide PLCA sur les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur ou de remise aux normes des locaux d'activités.
- Autorise le versement à l'EURL Sergent d'une aide à hauteur de 63€ dans le cadre de l'aide PLCA ;
- Délègue au Bureau l'instruction et l'attribution de ces subventions dans le cadre du dispositif PLCA.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

VII – ZA du Poteau à Villiers Charlemagne : frais de terrassement

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide la prise en charge des surcoûts de terrassement de la SCI du Pin à hauteur de 7122€ correspondant à 50% du coût total.
- Autorise le Président à prendre la décision modificative correspondante au budget annexe ZA de Villiers Charlemagne si nécessaire.
- Autorise le Président à demander le remboursement des charges d'électricité par la SCI du Pin au vu des factures reçues.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

VIII – Bail la poste bâtiment situé à Meslay du Maine

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide le principe de signature d'un nouveau bail commercial avec la Poste autorisant une sortie annuelle.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer le bail commercial à intervenir et tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°3 – Salle de tennis ; résultat analyse des offres suite à la consultation travaux et ajustement du plan de financement

Rapporteur ; Jean-Marc POULAIN, vice-président en charge de la commission sports du Pays de Meslay-Grez.

I – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la réhabilitation de la salle de Tennis Squash à Meslay du Maine.

II – PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure adaptée suivant les articles 27 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi qu'à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics avec une phase éventuelle de négociation.

La date de remise des offres était fixée au Jeudi 19 Juin 2018 à 12h.

L'ouverture des offres a été effectuée le mercredi 20 Juin à 14h00, en présence des représentants de la commission d'appel d'offres, et a permis d'enregistrer les offres analysées ci-après

Une deuxième consultation a été lancée le 5 juillet 2018, pour les lots infructueux.

La date de remise des offres était fixée au Jeudi 26 juillet 2018 à 12h.

L'ouverture des offres a été effectuée le jeudi 26 juillet à 16h00, en présence des représentants de la commission d'appel d'offres, et a permis d'enregistrer les offres analysées ci-après :

III – RESULTAT DE L'ANALYSE DES OFFRES

TABLEAU RECAPITULATIF

	LOTS	ENTREPRISES	OFFRES HT	ESTIMATION HT
1	Désamiantage – Déconstruction	EMERAUDE DE POLLUTION 53 - CHANGE	71 128,00 €	50 000,00 €
2	Terrassement – VRD – Espaces verts	BMTP 53 - BONCHAMP	100 497,15 €	66 000,00 €
3	Gros Œuvre	COTTIER BUHIGNE 53 - SIMPLE	107 742,85 €	102 000,00 €
4	Charpente bois	REBOURS 53 - AMOIGNÉ	39 770,95 €	38 000,00 €
5	Couverture panneaux sandwichs	BÉLOUIN 49 - CHANZEUX	125 967,30 €	90 000,00 €
6	Étanchéité	BÉLOUIN 49 - CHANZEUX	31 679,05 €	23 000,00 €
7	Bardage métallique	BÉLOUIN 49 - CHANZEUX	91 964,45 €	119 000,00 €
8	Bardage composite	BÉLOUIN 49 - CHANZEUX	24 452,60 €	24 000,00 €
9	Menuiseries extérieures – Serrurerie	BARON 53 - CHANGE	40 000,00 €	40 000,00 €
10	Menuiseries intérieures	VEILLÉ 53 - LAVAL	36 891,31 €	31 000,00 €
11	Doublages – Cloisons – Plafonds	JARRY 53 - MAYENNE	23 560,00 €	25 000,00 €
12	Carrelage – Faïence	PERAIS 53 - SAINT BERTHEVIN	17 233,21 €	17 000,00 €
13	Peinture	BORDEAU DECO 53 - MESLAY DU MAINE	12 291,24 €	10 000,00 €
14	Électricité	CEGELEC 53 - BONCHAMP	79 960,00 €	99 000,00 €
15	Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation	SN DORMET 53 - CHATEAU GONTIER	59 500,00 €	51 000,00 €
16a	Équipements sportifs	MARTY SPORTS 49 - ST CLEMENT DE LA PLACE	19 716,86 €	18 000,00 €
16b	Sols sportifs	Sans suite		

TOTAL HT	882 354,97 €	803 000,00 €
		Delta de 9,9 %

IV – POINT FINANCIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY GREZ										
Salle de tennis squash à Meslay du Maine										
Suivi financier au 06/09/18										
		oct-17	déc-17			sept-18				
		Avant projet détaillé	Avant projet détaillé			Consultation des entreprises				
									Base	
ETUDES		100 000,00 €	100 000,00 €						70 259,00 €	
AMO										
Maitrise d'œuvre	ATELIER K	51 600,00 €	51 600,00 €						51 600,00 €	
Contrôle technique	SOCOTEC	2 210,00 €	2 210,00 €						2 210,00 €	
Coordination SPS	AC2S	1 600,00 €	1 600,00 €						1 600,00 €	
étude géotechnique	GEOTECHNIQUE SAS	3 800,00 €	3 800,00 €						3 800,00 €	
Diagnostic amiante plomb	SECURIS BTP	1 049,00 €	1 049,00 €						1 049,00 €	
non affecté		39 741,00 €	39 741,00 €						10 000,00 €	
TRAVAUX		840 000,00 €	858 000,00 €	858 000,00 €					937 354,97 €	
Bâtiment	0 - désamiantage	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	1 - désamiantage				Emeraude depollutic	71 128,00 €
voirie - espaces verts	1 - maçonnerie	99 000,00 €	102 000,00 €	102 000,00 €	3 - maçonnerie				Cottier Buhigné	107 742,85 €
non affecté	2 - charpente ossature bois	37 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	4 - charpente ossature bois				Rebours	39 770,95 €
	3 - couverture	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	5 - couverture panneaux sandwichs				Belouin	125 967,30 €
	4 - étanchéité	24 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	6 - étanchéité				Belouin	31 679,05 €
	5 - bardage métallique	121 000,00 €	119 000,00 €	119 000,00 €	7 - bardage métallique				Belouin	91 964,45 €
	6 - bardage composite	20 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	8 - bardage composite				Belouin	24 452,60 €
	7 - menuiseries extérieures	35 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	9 - menuiseries extérieures - serrurerie				Baron	40 000,00 €
	8 - menuiseries intérieures	30 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	10 - menuiseries intérieures				Veillé	36 891,31 €
	9 - doublages - cloisons - pla	22 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	11 - doublages - cloisons - plafonds				Jarry	23 560,00 €
	10 - carrelages faïences	15 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	12 - carrelages faïences				Perais	17 233,21 €
	9 - peinture revêtements m	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	13 - peinture revêtements muraux				Bordeau deco	12 291,24 €
	10 - électricité	100 000,00 €	99 000,00 €	99 000,00 €	14 - électricité				Cegelec	79 960,00 €
	11 - plomberie sanitaires ch	48 000,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €	15 - plomberie sanitaires chauffage				SND	59 500,00 €
	12 - VRD + aménagement sp	139 000,00 €	139 000,00 €	66 000,00 €	2 - VRD + espaces verts				BMTP	100 497,15 €
				18 000,00 €	16a - équipements sportifs				MARTY Sports	19 716,86 €
				55 000,00 €	16b - sols sportifs				sans suite- estimations	55 000,00 €
DIVERS		13 335,00 €	13 335,00 €							13 335,00 €
Concessionnaires										
non affecté		13 335,00 €	13 335,00 €							13 335,00 €
TERRAIN		- €	- €							
TOTAL HT		953 335,00 €	971 335,00 €							1 020 948,97 €
TOTAL TTC		1 144 002,00 €	1 165 602,00 €							1 225 138,76 €
DELTA		120 000,00 €	138 000,00 €							187 613,97 €

Non pris en compte : frais de publicité et de reprographie (budget fonctionnement) et taxes d'aménagement

Sans l'option chauffage

SALLE DE TENNIS-SQUASH de MESLAY DU MAINE		
DEPENSES	En € TTC	
	Stade APD 22/01/2018	Stade Consult ents 06/09/2018
Etudes + Travaux	1 166 000,00 €	1 225 138,76 €
TOTAL	1 166 000,00 €	1 225 138,76 €
RECETTES		
ETAT - DETR	90 000,00 €	90 000,00 €
ETAT - CIR	80 942,00 €	80 942,00 €
REGION - CTR2020	200 000,00 €	200 000,00 €
CD53 - Contrat Territoire	250 000,00 €	250 000,00 €
LEADER	100 000,00 €	40 000,00 €
FCTVA	191 270,64 €	200 971,76 €
TOTAL	912 212,64 €	861 913,76 €
CCPMG	253 787,36 €	363 225,00 €

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide le plan de financement ajusté suite au résultat de la consultation.
- Valide l'ajustement des crédits budgétaires et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

Dossier N°4 – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Michel Cottreau donne lecture aux membres du Conseil Communautaire du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Pays de Meslay-Grez

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2017 du service déchets ;
- Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
- Approuve le rapport annuel d'activité 2017 du service déchets.
 - Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.
 -

Dossier N°5 – Dématérialisation des marchés publics ; Profil acheteur marchés publics

Rapporteur ; Bernard Boizard, Président.

I – Contexte

A compter du 1^{er} octobre 2018, les collectivités auront l'obligation de disposer d'un profil acheteur afin de dématérialiser l'ensemble des procédures de marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 €.

Les échanges dématérialisés concernent notamment :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ;
- les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).

Plusieurs solutions existent actuellement sur le marché pour créer son profil acheteur. La Communauté de communes à étudier la création d'un profil acheteur mutualisé avec les communes de la communauté de communes qui le souhaitent.

II – Intérêt

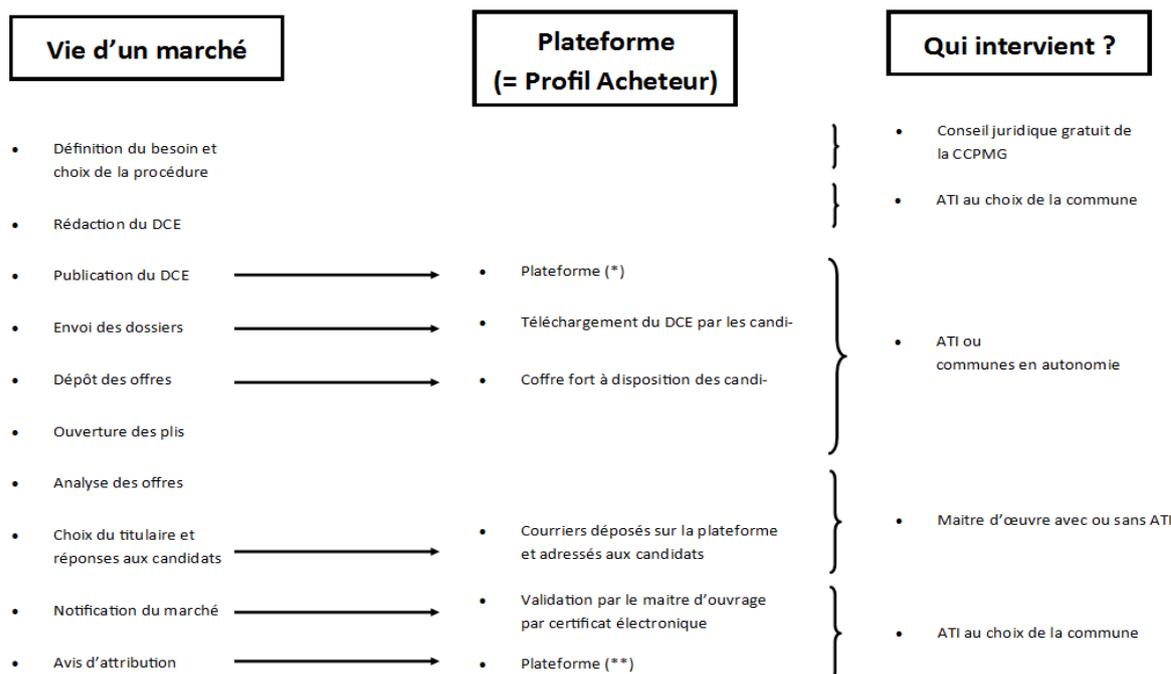
Il existe une possibilité de mutualiser l'outil avec tout ou partie des communes qui en ferait la demande. Les intérêts d'une telle démarche sont les suivants :

- Disposer d'un outil unique entre les communes et la Communauté de communes qui permet plus facilement de s'entraider entre les agents administratifs, certaines collectivités ne devant utiliser l'outil que 4 à 5 fois par an ;
- Être en capacité d'accompagner l'ensemble des entreprises du territoire qui répondent régulièrement aux appels d'offres de nos collectivités. Les entreprises inscrites sur la plateforme peuvent ainsi :
 - pré-enregistrer les informations récurrentes à chaque consultation ;
 - être alerté du lancement d'une consultation qui les concerne sur le territoire.

Dans ce cadre, il pourrait facilement être envisagé d'organiser des réunions d'information et de formation pour faciliter, demain, les réponses dématérialisées aux marchés publics, qui deviendront la norme.

III – Modalités de fonctionnement

La Communauté de Communes structure actuellement un service « commande publique ». La proposition de mutualisation ne concerne pas l'utilisation des outils par les agents de la Communauté de communes mais bien l'achat d'un outil qui pourrait être mis à disposition des communes et être utilisé directement par les agents des communes en charge des marchés publics.



(*) + Avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ou dans les journaux d'annonces légales pour tout marché > à 90 000 € HT + JOUE pour les procédures formalisées

(**) + Avis d'attribution sur les mêmes supports que la publicité

IV – Consultation

La Communauté de communes a consulté plusieurs prestataires en mesure de répondre à la réglementation en vigueur au 1^{er} octobre :

- AMF
- ADA
- Agysoft – MarcoWeb
- Marchés Sécurisés
- Synapse

Après analyse des propositions des prestataires, il apparaît que la solution proposée par Agysoft répond le mieux à nos besoins.

V - Proposition d'Agysoft

La société Agysoft dispose d'un module, appelé Marcoweb Demat-AWS qui permet de répondre aux enjeux du 1^{er} octobre et ceux à venir (Lettre Recommandé électronique, signature électronique des marchés, ...).

A la demande de la Communauté de communes, il a été demandé à Agysoft de chiffrer la création du profil acheteur pour la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez, mutualisable avec tout ou partie des communes ;

Le coût de la plateforme est calculé en fonction du nombre de consultations estimées. Cette estimation a été faite sur la base de 2 hypothèses :

- 30 consultations (CCPMG) avec un seul profil acheteur
- 40 consultations (CCPMG + 22 communes) avec 23 profils acheteur

	Modalité de paiement	Montant HT pour 30 consultations	Montant HT Pour 40 consultations
CREATION DE LA PLATEFORME			
Création du portail et paramétrage de la plateforme	Prestation unique	850,00 €	5 100,00 €
Portail personnalisé multi-organismes (portail commun CCPMG + 22 communes)	Prestation unique		1 275,00 €
Mise en service Option 1 (suivi attestations fiscales et sociales)	Prestation unique	225,00 €	300,00 €
Option 2 Lettre Recommandée Électronique (obligatoire à compter du 01/01/2019)	Prestation unique	225,00 €	300,00 €
Journée de formation utilisateurs	Prestation unique	850,00 € pour ½ pers	1 250,00 € pour 8/9 pers

Le coût de la création et paramétrage du portail pour la CCPMG et les 22 communes (5 100,00 €) correspond au forfait maximum, dans le cas où toutes les communes demandent à créer un profil chacune, en plus du profil de la CCPMG. Le coût de la création du portail personnalisé correspond à un portail au nom de la CCPMG où toutes les communes publient également leurs consultations, via leur profil. Sinon, chaque collectivité publie sur le portail national d'Agysoft. Le coût annuel de fonctionnement HT serait le suivant :

	Modalité de paiement	Montant HT pour 30 consultations	Montant HT Pour 40 consultations
UTILISATION DU SERVICE			
Pack consultations (publication DCE, réception des plis, correspondance avec les candidats,....)	Abonnement annuel	770,00 €	1 026,67 €
Mise en service Option 1 (suivi attestations fiscales et sociales)	Abonnement annuel	225,00 €	300,00 €
Option 2 Lettre Recommandée Électronique (obligatoire à compter du 01/01/2019)	Abonnement annuel	225,00 €	300,00 €
Total avec les options 1 et 2	Abonnement annuel	1 220,00 €	1 626,67 €
Coût d'une consultation supplémentaire	Forfait	22,00 €	22,00 €
Coût d'une LRE supplémentaire	Forfait	7,00 €	7,00 €
Coût du suivi automatique des attestations pour une consultation supplémentaire	Forfait	7,00 €	7,00 €

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Valide la proposition de la Société Agysoft pour la mise à disposition du profil acheteur**
- **Valide le principe d'une « mutualisation » avec les communes qui le souhaitent avec prise en charge financière de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sur les bases de l'offre.**
- **Décide d'inscrire les crédits nécessaires et autorise le Président à prendre la décision modificative budgétaire correspondante (Voir dossier affaires financières).**
- **Autorise le Président à lancer cette action, signer le marché et tous documents inhérents au présent dossier**

Dossier N°6 - Affaires financières

Rapporteur ; Bernard Boizard, Président.

I -BUDGET ANNEXE ECONOMIE – Admission en non-valeur

Préambule

La Trésorerie de Meslay propose les dossiers d'effacements de dettes et d'admissions en non-valeur suivants au budget annexe Economie :

ADMISSION EN NON-VALEUR article 6541

budget	n° liste ou réf pièce	montant TTC	montant HT
BUDGET Economie	2217460831	1 352,05 €	1 130,48 €
TOTAL		1 352,05 €	1 130,48 €

II - BUDGET annexe TOURISME – DM N°1

Préambule

Afin de constater en charge le vol de la régie la Chesnaie, il convient de prévoir les crédits suivants tels que présentés ci-dessous :

La participation du TAT de 3 000,00 € perçue en 2017 pour l'acquisition des panneaux de randonnée a été imputée au c/1318 alors qu'elle aurait dû être imputée au c/1328 :

La caisse enregistreuse du Camping de Villiers (1 700 € ht) a dû être changée, les crédits n'ont pas été prévus au BP 2018, il convient de les prévoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6718	Charges exceptionnelles		200,00 €
7788	Recettes exceptionnelles	200,00 €	
Total de la décision modificative n°1/18		200,00 €	200,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		634 885,00 €	634 885,00 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		635 085,00 €	635 085,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
1318- 40	Subvention du TAT panneaux randonnée		3 000,00 €
1328-40	Subvention du TAT panneaux randonnée	3 000,00 €	
2188-26	Acquisition matériel Réhabilitation sanitaires Villiers		- 1 000,00 €
2188-37	Acquisition matériel Amgt Emplacements Camping Villiers		- 700,00 €
2188-56	Acquisition matériel Equipement VVP		1 700,00 €
Total de la décision modificative n°1/18		3 000,00 €	3 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		237 104,00 €	237 104,00 €

Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		240 104,00 €	240 104,00 €

III - BUDGET annexe ASSAINISSEMENT REGIE – DM N°4

Préambule

La participation annuelle à l'Agence technique Départementale est considérée comme une dépense obligatoire et doit être imputée au c/658. Or la prévision budgétaire 2018 est au chapitre 011, il convient de prévoir le virement suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
658	Charges des gestion courante		11 650,00 €
6287	Remboursement de frais		-11 650,00 €
Total de la décision modificative n° 4/18		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		864 221,44 €	864 221,44 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2+3		- 979,85 €	- 979,85 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		863 241,59 €	863 241,59 €

IV - BUDGET annexe EAU REGIE – DM N°3

Préambule

La participation annuelle à l'Agence technique Départementale est considérée comme une dépense obligatoire et doit être imputée au c/658. Or la prévision budgétaire 2018 est au chapitre 011, il convient de prévoir le virement suivant :

Afin de régulariser une opération d'ordre budgétaire concernant des écritures de l'ex SIAEP Meslay-Ouest La cropte sur le programme Interconnexion d'Entrammes, il y a lieu de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
658	Charges des gestion courante		8 500,00 €
6287	Remboursement de frais		- 8 500,00 €
Total de la décision modificative n° 3/18		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		2 030 281,74 €	2 030 281,74 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2		6 050,32 €	6 050,32 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 036 332,06 €	2 036 332,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315 -041	Travaux interconnexion Entrammes (CAL)	43 685,00 €	
1314-041	Subvention interconnexion Entrammes (CAL)		43 685,00 €
4581-041	Travaux pour cpte de tiers Entrammes (CAL)		43 685,00 €
4582-041	Recettes pour cpte de tiers Entrammes (CAL)	43 685,00 €	

Total de la décision modificative n°3/18		87 370,00 €	87 370,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		1 384 812,97 €	1 484 812,97 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2		0,00 €	-100 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 472 182,97 €	1 472 182,97 €

V - BUDGET PRINCIPAL – DM N°3

Préambule

Les crédits budgétaires pour l'achat des drones au service jeunesse ont été prévus en fonctionnement à l'article 60632, il convient de les prévoir en investissement à l'opération 198 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
60632	Petit équipement		- 1 205,00 €
023	Virement à la section d'investissement		1 205,00 €
Total de la décision modificative n°3/18		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		6 508 168,55 €	6 508 168,55 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2		1 650,00 €	1 650,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 509 818,65 €	6 509 818,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2188-198	Acquisition matériel		1 205,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 205,00 €	
Total de la décision modificative n°3/18		1 205,00 €	1 205,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		5 306 828,74 €	5 306 828,74 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2		-196 408,00 €	-196 408,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 111 625,74 €	5 111 625,74 €

VI - BUDGET annexe ECONOMIE – DM N°3

Préambule

Vu le plan de financement de l'opération 36 Extension bâtiment SODAFGEO de Grez en Bouère, Il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2313-26	Travaux		450 000,00 €
1311-26	Subvention CTR 2020	139 500,00 €	
1641	Emprunt	310 500,00 €	
Total de la décision modificative n°3/18		450 000,00 €	450 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		927 631,00 €	927 631,00 €

Pour mémoire décision modificative n°1+2	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 377 631,00 €	1 377 631,00 €

VI - DSP L'AZUREO : Avenant n°3 - Actualisation

Pour rappel, la société Prestalis exploite, par Délégation de Service Public et via sa société locale dédiée, SARL Piscine de Meslay-Grez, l'espace aquatique l'Azuréo depuis le 24 juin 2016.

1) Avenant n° 3

Article 24 : Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante

Il convient de préciser la période d'actualisation des prix de la contribution financière forfaitaire attribuée à la société Prestalis.

L'actualisation des prix est calculée au 1^{er} septembre de chaque année.

VII – Cadence amortissement nomenclature M14 rectificatif délibération du 13 juin 2017

➤ Point reporté à la prochaine réunion de Conseil

VIII – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 BUDGET ANNEXE ZA ST LOUP

Vu le plan de financement du dossier ZAE St Loup, il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315-9902	Travaux En cours		165 555,00 €
1641	Emprunt	105 555,00 €	
1322-9902	Subvention Région	60 000,00 €	
Total de la décision modificative n°1/18		165 555,00 €	165 555,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		44 445,00 €	44 445,00 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		210 000,00 €	210 000,00 €

IX – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 4 BUDGET PRINCIPAL

A compter du 1^{er} octobre 2018, les collectivités auront l'obligation de disposer d'un profil acheteur afin de dématérialiser l'ensemble des procédures de marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 €.

Ainsi, il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2051-198	Logiciel		10 000,00 €
10222	FCTVA	1 640,00 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement		- 8 360,00 €
Total de la décision modificative n°4/18		1 640,00 €	1 640,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		5 306 828,74 €	5 306 828,74 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2+3		-195 203,00 €	-195 203,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 113 265,74 €	5 113 265,74 €

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide les dossiers d'admissions en non-valeur au budget annexe économie tels que présentés.
- Valide les décisions modificatives telles que présentées.
- Valide l'avenant numéro 3 au contrat DSP l'Azuréo comme proposé et autorise le Président à signer l'avenant à intervenir.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers

Ajout à l'ordre du jour

Dossier N°7 – Bail de chasse sur des terrains de la régie EAU

En 1998, le SIAEP de Cossé en Champagne avait donné autorisation du droit de Chasse à Monsieur Cognard Martial demeurant La Lande à SAULGES pour une surface d'environ 35 Ha. Début 2018, Monsieur Cognard nous a fait savoir par écrit qu'il renonçait au bail de chasse sur ces terres.

Monsieur HOUDOIN Jean-Louis demeurant 33 rue de Plaisance à Sablé sur Sarthe nous a informé son intérêt pour reprendre cette chasse.

Il est donc proposé de constituer un bail d'un an renouvelable pour un montant de 10 €/Ha tarif habituellement pratiqué sur les propriétés dévolues à la protection de la ressource en eau. Ce bail débutera le 1^{er} octobre 2018.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance du dossier et après avoir voté ;

PAR :

✚ 29 POUR

✚ 1 ABSTENTION

- Autorise le Président ou le Vice-président à signer le bail de chasse à intervenir avec Monsieur Houdoin sur les bases proposées et tous documents inhérents au présent dossier.

Fin de la séance à 22 h

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2018
Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BAZOUGERS	Rapin	Yveline	
BAZOUGERS	Ferran	David	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Avallart	Pierre	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
GREZ EN BOUERE	Foucher	Stéphane	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Legeay	Franck	
LA CROPTE	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
LE BURET	Catillon	Didier	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Bruneau	Sylvie	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
MESLAY DU MAINE	Jardin	Elisabeth	
PREAUX	Foucault	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Mocher	Frédéric	
SAINT CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	Cottureau	Michel	
VAL DU MAINE	Lefloch	Michel	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Sabin	Jacques	